

---

# COMMISSION D'ORGANISATION DES COMPETITIONS

---

Réunion du 10/12/18

**Présents** : MM. J-P LEDUC (Président) , M. P. ALEXANDRE, Mme RUPERT,

**Absents excusés** : M. PANARIELLO. M. H. SOULE Y. AVOIRTE (CD), L. JOUBERT,

Les décisions des Commissions non disciplinaires sont susceptibles d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes du District, dans un délai de 7 jours (3 jours pour les Coupes) à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues par l'article 31.1 du Règlement Sportif du District.

## FORFAITS / EQUIPES OBLIGATOIRES

ARTICLE 11 ALINEA 1 & 2 DU R.S. DU DYF

### 590310 BONNIERES FRENEUSE F.C.

La Commission a pris connaissance du forfait général de votre équipe Senior 2 qui évoluait en D5.

Votre équipe 1 évoluant en D3, la Commission constate qu'il vous manque 1 équipe Senior pour répondre à vos obligations.

Par conséquent votre équipe 1 est classée dernière de son groupe et sera rétrogradée en D4 la saison prochaine; n'étant pas dans les 3 dernières journées de Championnat, tous les scores établis depuis le début de la saison seront annulés pour le calcul du classement.

Votre équipe 1 pourra continuer à jouer « Hors Championnat » (selon les mêmes dispositions qu'une équipe engagée en Championnat) jusqu'à la fin de la saison sur simple demande écrite de votre part avant le Lundi 17 Décembre 2018.

## COURRIERS

### 510192 CROISSY US

Le club va accueillir au moins 4 équipes nationales de football dans son complexe pour la Coupe du Monde Féminine 2019. Il a donc été décidé au niveau communal que :

√ le terrain d'honneur sera inaccessible à partir du 1er Avril 2019 pour une mise aux normes.

√ Suivra une fermeture partielle du site à partir du 25 Mai 2019.

Le club de CROISSY demande donc, dans la mesure du possible, de pouvoir faire une inversion de match pour ceux qui auront lieu à domicile à partir du mois d'Avril 2019.

**La Commission vous demande de fournir la liste des matches concernés et de prendre contact avec les clubs adverses pour connaître les possibilités d'inversion.**

**La Commission convoque pour sa réunion du 17/12/2018 à 19H00 :**

- Un représentant du club de CROISSY.

#### **OBJET :**

Organisation des matches suite à une indisponibilité des terrains.

## DEMANDES

### SENIORS

D3-A DU 13/01/2019

#### 50256.1 MAGNANVILLE FC 1 / HOUILLES SO 1

En raison d'un stage à l'étranger à cette période (documents fournis), demande de HOUILLES SO pour reporter la rencontre à une date ultérieure.

**La Commission reporte ce match au 20/01/2019.**

## FEUILLE DE MATCH INFORMATISEE

### SENIORS

D3-B du 25/11/2018

#### 50317.1 VALLEE 78 F.C. 2 / COIGNIERES F.C. 1

La commission après demande de rapport et rappel, sanctionne les 2 équipes d'une amende de 20 € (annexe 2 du RS du D.Y.F. pour non production d'un rapport demandé par une commission) et selon l'annexe 11 du RS du D.Y.F. d'un avertissement et d'une amende de 30 €.

## VETERANS

**D4-B DU 02/12/2018**

**51251.1 HOUILLES S.O. 12 / VERSAILLES ESTRELA 11**

Pris note du rapport de HOUILLES et de VERSAILLES ESTRELA.

**D5-C DU 25/11/2018**

**51595.1 MARLY LE ROI U.S. 12 / MONTESSON U.S. 12**

La commission après demande de rapport et rappel, sanctionne l'équipe de MARLY LE ROI d'une amende de 20 € (annexe 2 du RS du D.Y.F. pour non production d'un rapport demandé par une commission) et selon l'annexe 11 du RS du D.Y.F. d'un avertissement et d'une amende de 30 €.

## U15

**D1-U DU 08/12/2018**

**52675.1 PLAISIROIS F.O. 1 / MANTOIS 78 FC 3**

Pris note du rapport de PLAISIROIS. La commission rappelle qu'il n'est pas nécessaire de disposer d'internet le jour du match à condition d'avoir préparé la composition et synchronisé la veille du match **et rappelle qu'il n'y a plus d'assistance FMI.** La Commission sanctionne l'équipe de PLAISIROIS selon l'annexe 11 du RS du D.Y.F. d'un avertissement et d'une amende de 30 €.

**D5-E DU 01/12/2018**

**55146.1 VIROFLAY U.S.M. 2 / VALLEE 78 F.C. 2**

Pris note du rapport de VIROFLAY. La commission sanctionne l'équipe de VIROFLAY selon l'annexe 11 du RS du D.Y.F. d'un avertissement et d'une amende de 30 €. **Elle rappelle qu'il n'y a plus d'assistance FMI.**

## U12 ESPOIRS

**U12 ESP.-1 DU 01/12/2018**

**59466.1 ST GERMAIN EN LAYE 11 / PARIS SAINT-GERMAIN 12**

Pris note du rapport de St Germain en Laye.

## U13 ESPOIRS

**59272.1 DU 01/12/2018**

**ST GERMAIN EN LAYE 1 / VOISINS F.C. 1**

Pris note du rapport de St Germain en Laye.

**59334.1 DU 01/12/2018**

**CHATOU AS 1 / PARIS ST GERMAIN FC 2**

Pris note du rapport de CHATOU.

**59339.1 DU 08/12/2018**

**AS POISSY 2 / US MONTESSON 1**

Pris note du rapport de POISSY. **La commission rappelle qu'il n'y a plus d'assistance FMI.**

## U13F

**POULE A DU 24/11/2018**

**54807.1 GUERVILLE ARNOUVILLE 1 / PARIS ST GERMAIN FC 1**

Après demande de rapport et rappel, la commission sanctionne l'équipe de Paris St Germain d'une amende de 20 € (annexe 2 du RS du D.Y.F. pour non production d'un rapport demandé par une commission) et selon l'annexe 11 du RS du D.Y.F. d'un avertissement et d'une amende de 30 €.

## FUTSAL

**D1-U DU 24/11/2018**

**54245.1 FONTENAY LE FLEURY 1 / HERCULES FUTSAL C 1**

Pris note des rapport des FONTENAY LE FLEURY et HERCULES.

La commission sanctionne l'équipe de FONTENAY LE FLEURY selon l'annexe 11 du RS du D.Y.F. d'un avertissement et d'une amende de 30 €.

Transmis à la CDA (non réception du rapport demandé).

## DEMANDE DE RAPPORT

### VETERANS

**D5-E DU 09/12/2018**

**53829.1 MAUREPAS AS 13 / PERRAY FOOT. ES 12**

Pris note du rapport de MAUREPAS. La commission demande à LE PERRAY un rapport sur la non utilisation de la FMI.

## CRITERIUM DU LUNDI SOIR

**POULE A DU 19/11/2018**

**54334.2 ACHERES C.S. 1 / APPY F.C. 1**

La commission demande aux deux clubs un rapport détaillé sur la non utilisation de la FMI pour Lundi 17/12/2018 à 12H au plus tard.

**1° RAPPEL**